



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101615-20231002-D23021020-D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

**Nombre de membres**

en exercice : 35  
Présents : 23  
Représentés : 10  
Absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

**PRÉSENTS :** MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, MICHON, YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, DEBBI, MME TERRINE ; M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**REPRÉSENTÉ(S) :**

MME NAOUM-GHAZIEFF ..... POUVOIR A M. LACAMBRE  
M. HAMONIC ..... POUVOIR A MME GY  
M. SOUSA ..... POUVOIR A M. PROPONET  
M. POLICE ..... POUVOIR A M. JANUS  
M. BOUKOUNA..... POUVOIR A MME LOYAU  
MME HADJIAT ..... POUVOIR A M. CRUSE  
M. FERYN ..... POUVOIR A MME GREMION  
MME CINOSI-GIRARD ..... POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES  
M. BOUCHE ..... POUVOIR A MME BERNIER  
MME LEANZA ..... POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO

**ABSENTS :** M. LEBAS / M. RODRIGUES

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**D230210-20**

Transfert des activités municipales à l'association sportive « Le cercle des nageurs de Chilly-Mazarin ».

**OBJET : TRANSFERT DES ACTIVITES MUNICIPALES A L'ASSOCIATION SPORTIVE LE CERCLE DES NAGEURS DE CHILLY-MAZARIN.****RAPPORTEUR : ALAIN JANUS****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

La gestion de la piscine municipale devient de plus en plus préoccupante notamment le recrutement de personnel qualifié. Au regard de ces difficultés, il a été demandé au service des sports de réfléchir sur le transfert des activités extra-scolaires à l'association « Le cercle des nageurs de Chilly-Mazarin » (CNCM).

En ce sens, les activités municipales transférées seront :

- L'aquagym adultes,
- Les bébés nageurs,
- L'école de natation dans son intégralité avec le mercredi et une extension au public adultes aquaphobes et « mauvais nageurs ».

**Ce transfert permettra à la commune :** Une réduction d'un ETP Maitres-Nageurs Sauveteurs (4,8 à 3,8)

- Plus de recours auprès de SOS Maitres-Nageurs sauveteurs,
- Une stabilité dans le déroulement des activités proposées (hors problème techniques),
- Une offre plus étayée,
- Une satisfaction accrue des adhérents,
- Une attractivité pour nos recrutements de maîtres-nageurs.

Un tableau de budget prévisionnel 2024 a été établi par l'association. On constate un déficit, malgré la mise à disposition du bassin à titre gratuit. Cette différence (-) **24 876,45 €** s'explique par les charges (personnel, frais de gestion, communication, matériel...) et les recettes des activités. A ce jour, le taux de couverture des dépenses de l'équipement par les recettes est estimé à environ 11,5 %.

Dans ses charges, l'association n'a pas pris en compte l'agent d'accueil nécessaire au bon fonctionnement des activités, ce qui engendre pour la collectivité de maintenir ce poste.

Les tarifs proposés seront augmentés du montant de l'inflation depuis la dernière augmentation en janvier 2022, soit de 10 % par rapport à l'existant pour l'ensemble des activités.

ACTIVITES	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Aquagym	236 €	260 €
Bébés nageurs	169 €	186 €
Ecole de natation	185 €	203,50 €

Il est proposé de conventionner avec l'association CNCM pour acter le transfert des activités mentionnées ci-dessus.

**Ces activités ne démarreront qu'à partir du 9 octobre 2023.**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 relatif aux attributions exercées par la Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil municipal,

**VU** le Code du sport,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 relative à l'organisation d'activités physiques et sportives,

VU la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de transférer ces activités municipales à une association sportive de la ville afin de concourir au développement de la vie associative conformément à l'intérêt public local,

**CONSIDERANT** la volonté pour la commune de maintenir ces activités sportives pour les Chiroquois tout en développant une activité pour les adultes souffrant d'aquaphobie et les « mauvais nageurs »,

**CONSIDERANT** que l'association le Cercle des nageurs de Chilly-Mazarin (CNCM) est une association Chiroquoise implantée depuis de nombreuses années sur la ville et qui offre de nombreuses activités sportives,

**CONSIDERANT** l'augmentation des tarifs de 10 % par rapport à l'existant pour l'ensemble des activités pour les Chiroquois,

### D É L I B È R E

**ARTICLE 1 : DECIDE** de transférer l'activité à l'association le Cercle des nageurs de Chilly-Mazarin, dont le siège social est situé à Chilly-Mazarin (91380) au 5 avenue de l'Europe.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que la mise à disposition du bassin se fait à titre gratuit.

**ARTICLE 3 : DIT** que l'association fixera ses tarifs.

**Résultat du vote** : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir de M.NAOUM-GHAZIEFF, I.GY et le pouvoir de P.HAMONIC, C.PROPONET et le pouvoir d'A.SOUSA, D.LOYAU et le pouvoir de S.BOUKOUNA, JP.CRUSE et le pouvoir de K.HADJIAT, K.GREMION et le pouvoir de C.FERYN, A.JANUS et le pouvoir d'E.POLICE, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, V.BOUGE, MH.MICHON, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, S.DEBBI, H.TERRINE) – 6 ABSENTIONS (P.RIBEIRO-CAPITAO et le pouvoir de N.LEANZA, C.LACARRIERE-FARGES et le pouvoir de M. CINOSI-GIRARD, P.BERNIER et le pouvoir d'O.BOUCHE).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 2 octobre 2023



La Maire de Chilly-Mazarin,  
Rafika REZGUI